

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2018

Date de convocation : 16 janvier 2018.

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (13)** : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien, THIEUX Didier, POINTIN Philippe.

Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, GREBAUT Sandrine, LEMAIRE Nicole.

**Absents (2)** : Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

**Ont donné procuration (0)** : //

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme FERRET Isabel est élu(e)secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- *Signature d'un devis avec l'ADICO pour un montant de 13 910,72 € HT pour la location de matériel informatique de l'école primaire (Tableaux Numériques Interactif) pour une durée de 4 années.*

- *Signature en cours d'un marché de travaux avec l'entreprise CAGNA pour un montant de 68 555,30 € HT pour le renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Clos de Chaly à Saintines.*

#### **1- FINANCES - Révision du prix du loyer du logement communal sis 94 rue du Château à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les travaux de rénovation effectués et le remplacement de la chaudière,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer du logement communal sis 94 rue du Château à **550 € par mois (hors charges individuelles) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.**

- **DIT** que ce montant sera révisable, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers.

## **2- EAU POTABLE - Détermination du prix de vente de l'eau potable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Monsieur le Maire informe le conseil que le tarif du prix de vente de l'eau en vigueur, est celui fixé par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines-St Sauveur (SIAEP), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de modifier le prix de vente de l'eau aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **FIXE** le tarif applicable sur toutes les factures émises **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** déterminé comme ci-après :

**PART FIXE - Prix de l'abonnement : 57,38 € HT/an**

**PART VARIABLE – Prix par m3 :**

<b>Tranche en m3</b>	<b>Tarif HT /m3</b>
1 – 15	0,80 €
16 - 100	1,28 €
101 - 200	1,22 €
201 – 2 000	1,04 €
2 001- et plus	0,92 €

## **3- INTERCOMMUNALITE - PLUiH de l'ARC – Débat d'orientations générales du PADD.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) du 24 mai 2017, portant extension à l'ensemble du territoire de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Considérant** le rapport validé du groupe de travail Urbanisme de l'ARCBA du 19 décembre 2017, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux de débattre en séance sur les orientations générales du PADD avant le 31 mars 2018,

**Considérant** les observations émises par Monsieur le Maire auprès du groupe de travail sur les orientations relatives à la commune de Saintines ;

**Considérant** les commentaires présentés par M le Maire,

**Considérant** le débat suivant la lecture de ce rapport,

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport de présentation sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de l'ARCBA ;

- **CONFIRME** les observations émises concernant la commune de Saintines à savoir :

- Site de Flam'up : zone à vocation économique à conserver ;
- Zone 1AUm (rue Adrien Debuire) : secteur de développement pour la planification urbaine du territoire (vocation mixte : activités, équipements, habitat) ;

- Lieudit « Les Blanches Terres » zone pouvant accueillir de l'habitat, à prendre en considération sous réserve d'études environnementales complémentaires ;
- Zone 1 AUh et 2 AU : secteur de développement pour la planification urbaine du territoire (vocation principale d'Habitat) ;
- Zone Nt (Ferme du Château) : Secteur naturel accueillant une activité équestre et pouvant faire l'objet de changements de destination (vocation touristique) ;
- Parcelles communales situées aux lieuxdits entre « Le Clos du Prêtre » et « La Vigne du Seigneur » : secteurs à enjeux pour la planification du village sur le long terme ;
- Lieudit « La Ferme de Fay » : ensemble bâti agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet de changements de destination.

#### 4- **ENVIRONNEMENT - Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses dernières années ;

**Considérant** le constat récurrent des nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

#### **Questions et informations diverses :**

**NEANT.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**